

RCS : TOURS
Code greffe : 3701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOURS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00322
Numéro SIREN : 819 097 569
Nom ou dénomination : 3C OPTIC

Ce dépôt a été enregistré le 14/03/2018 sous le numéro de dépôt 1762

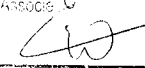
3C OPTIC

Société Par Actions Simplifiée au capital de 10 000.00 €

Siège social : Ma Petite Madelaine -Avenue du Grand Sud

37170 CHAMBRAY-LES-TOURS

819 097 569 RCS TOURS

TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOURS
14 MARS 2018
Me B. LAISNE Greffier Associé
GREFFE - RCS 

2018001762

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE EN DATE DU **26 FÉVRIER 2018**

L'an deux mille dix-huit,

et le vingt-six février, à douze heures,

les associés de la société se sont réunis en Assemblée Générale Mixte au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Thibault CRAMBERT préside la séance en qualité de Président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 1 000 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 septembre 2017,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport spécial du Président sur les conventions réglementées visées à l'article L227-10 du Code de commerce,
- le texte des résolutions proposées.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion et le rapport spécial du Président, la liste des associés, le texte des résolutions proposées ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Il précise en outre que le droit de communication prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

- Examen du rapport de gestion du Président sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2017,
- Approbation des comptes annuels,
- Quitus au Président et au Directeur général,
- Affectation du résultat,
- Examen du rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce et décision à prendre au vu de ce rapport.

TC 46

2. DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Constatation de ce que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social et décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce : dissolution anticipée ou non de la Société,
- Pouvoirs pour formalités,

Le Président donne lecture du rapport de gestion.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE **ANNUELLE**

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 30 septembre 2017 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

L'assemblée générale précise qu'il n'y a pas eu de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts soumises à approbation.

En conséquence, elle donne au Président et au Directeur général quitus entier et sans réserves de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale sur proposition du Président décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 30 septembre 2017, s'élevant à 86 260.56 €, en totalité au compte Report A Nouveau.

Dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il n'a été procédé à aucune distribution antérieure de dividendes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues ou les conditions d'exécution des conventions antérieurement conclues avec les société telles qu'elles résultent du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris acte que, du fait de la perte apparue au titre de l'exercice écoulé, le montant des capitaux propres est devenu inférieur à la moitié du capital social, décide, conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce, la dissolution anticipée de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes publicités, dépôts et formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un associé.

Il a également été établi une feuille de présence signée par les associés.

Le Président

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Un associé

A handwritten signature in black ink, featuring a prominent vertical stroke and several loops, with a long horizontal stroke extending to the right.